

PRIME ANNUELLE

Montant :

100% du salaire forfaitaire mensuel de novembre (heures supplémentaires exceptionnelles exclues)

Condition :

1 an d'ancienneté "réputé acquis au plus tard le 02 janvier" de l'année considérée et être titulaire d'un contrat de travail en vigueur au moment du versement soit au 31 décembre.

Date de versement :

A mi-décembre les salariés perçoivent un acompte de leur prime annuelle d'un montant égal à 75 % du montant brut mensuel de référence.

Le versement du solde de la prime interviendra avec la paie du mois de décembre.

Versement intégral de la prime annuelle (sans proratisation) en cas d'absence pour :

- Congés maternité, congés paternité ;
- absences autorisées pour circonstances de famille et pour soigner un enfant malade ;
- absence pour maladie ou accident du travail ayant donné lieu à complément de salaire ;
- absence pour maladie professionnelle ou accident du travail n'ayant pas donné lieu à complément de salaire versé par l'entreprise.

En cas de départ au cours de l'année, le salarié perd ce droit sur la prime, toutefois la prime sera versée au prorata temporis en cas de :

- départ ou de mise à la retraite ;
- de décès ;
- de licenciement économique ;
- de départ en congé non rémunéré suspendant le contrat de travail ou de retour d'un tel congé intervenant en cours d'année.

Site : <http://carrefourmarket.csfv.fr>